

de direction qui doit effectuer le ballottage. Les mémoires eux-mêmes sont jugés d'avance par ce comité select avant d'être lus au comité permanent. Résultat: on ne dira et ne lira au comité permanent, à quelques exceptions près, que ce qui fera l'affaire des financiers, c'est-à-dire ce qui est conforme au système financier actuel.

A ce propos, quelqu'un du comité, à qui je signalais cette partialité, m'a répondu que les règlements étaient à l'effet que le comité de direction avait tout pouvoir pour décider de ne pas discuter telle ou telle question ou de ne pas présenter au comité permanent tel ou tel mémoire. Et mon interlocuteur de me faire remarquer: Oui, mais tous les mémoires qui n'ont pas été discutés ou lus au comité figurent en appendice dans le rapport.

A quoi bon le mettre dans le rapport, s'il n'a pas été étudié? C'est comme si l'on déposait une question dans les archives avant même d'en avoir pris connaissance.

M. Gray: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce qu'il a dit que quelques documents avaient été écartés par le *Steering Committee* des finances, commerce et questions économiques? Si a dit cela, il a fait erreur.

M. Gauthier: J'ai dit que certains mémoires qui n'avaient pas été discutés au comité devaient figurer dans le rapport. Mais, vous ne permettez pas que ces rapports soient lus et discutés à ce comité.

M. Gray: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je désire assurer mon honorable collègue que les mémoires qui n'ont été que consignés dans le compte rendu l'ont été parce que ceux qui les avaient présentés avaient déclaré qu'ils ne désiraient pas témoigner devant le comité.

M. Gauthier: Monsieur le président, je ferai remarquer au président du comité que les mémoires dont je parle ont été discutés au comité de direction et l'on a décidé, probablement, de les écarter, de ne pas les présenter, et je signalerai tout simplement que le mémoire du député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) a été probablement oublié ou mis de côté et ne paraîtra que dans le rapport du comité. Mais, je crois qu'il n'a pas été discuté à fond au comité. C'est ce que je fais remarquer au président du comité.

M. Gray: Je ferai remarquer, monsieur le président, que le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) avait le droit de témoigner au comité, de présenter son rapport. Il a assisté assez souvent au comité, comme membre régulier, pour poser des questions et participer à la discussion. C'est lui-même qui a décidé de ne pas y témoigner.

[M. Gauthier.]

Et vous devez, à mon avis, vous plaindre à votre collègue de Compton-Frontenac à ce sujet.

M. Gauthier: Monsieur le président, le président du comité est en train de me dire, je crois, que le député de Compton-Frontenac n'avait pas le droit de présenter un mémoire au comité, parce qu'il en était membre. Est-ce que j'ai compris?

M. Gray: Monsieur le président vous me permettez sans doute de répondre à cette question. L'honorable député de Compton-Frontenac avait le droit d'assister au comité, à titre de membre régulier, de présenter son mémoire, d'être entendu comme témoin et de répondre aux questions qu'on lui avait posées sur ce qu'il préconise dans son mémoire. Je désire assurer les membres de ce comité plénier que l'honorable député de Compton-Frontenac a assisté bien souvent à nos séances et qu'il a fait un travail assez considérable en ce qui a trait aux questions qui intéressaient notre comité.

● (3.50 p.m.)

M. Gauthier: Je sais que le député de Compton-Frontenac a très bien rempli ses fonctions au comité, mais je sais aussi qu'il avait préparé un mémoire et qu'on a discuté de ce mémoire. Je ne parle pas de l'assistance de la discussion ou de la permission d'interroger les témoins, car j'en parlerai un peu tantôt. Mais le mémoire en question n'a jamais été présenté au comité permanent, parce que je crois qu'il fut décidé, au comité spécial, qu'on n'avait pas le temps de le soumettre au comité permanent. On a tout simplement décidé de le déposer.

Je crois que c'est ce qui s'est produit au sujet de ce rapport.

M. Clermont: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Gauthier: Pourvu, monsieur le président, que les questions et les discussions ne prendront pas tout mon temps de parole.

M. Clermont: Je crois, monsieur le président que l'honorable député devrait s'informer auprès de l'honorable député de Compton-Frontenac, car si ce dernier avait voulu être entendu comme témoin, au comité des finances, du commerce et des questions économiques, il aurait pu témoigner. Mais l'honorable député de Compton-Frontenac, qui est ici près de moi, n'a pas insisté pour être entendu.

M. Gauthier: Monsieur le président, c'est justement ce que j'ai discuté avec l'honorable député de Compton-Frontenac. Imaginez-vous